

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013-2016 prorogé conclu dans le cadre du comité interprofessionnel des vins à IGP du Val de Loire (CIVDL) portant sur la cotisation interprofessionnelle 2016-2017, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 18 octobre 2016](#) publié au JORF du 27 octobre 2016.



C.I.V.D.L

**Comité Interprofessionnel
des Vins à IGP du Val de Loire**



TROISIEME AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU C.I.V.D.L

Portant sur la cotisation interprofessionnelle

Pour la campagne 2016/2017

ARTICLE UNIQUE

Etablissant le montant de la cotisation interprofessionnelle et les actions financées par ces cotisations pour la campagne 2016-2017.

En application de l'article 13 de l'accord du Comité Interprofessionnel des Vins à IGP du Val de Loire, le montant de la cotisation interprofessionnelle a été fixé à 0,80 €HT par hectolitre d'IGP commercialisées, du ressort du C.I.V.D.L.

Les cotisations interprofessionnelles prélevées permettent le financement des actions prévisionnelles suivantes pour la campagne 2016-2017 :

- La connaissance de la production et des marchés (élaboration de statistiques grâce aux documents transmis à l'interprofession par les opérateurs – contrats d'achat, DRM,...)
- Recherche et Technique (Vinopôle, Dépérissement du Vignoble,...)
- Promotion et valorisation du produit (événements, outils d'aides à la commercialisation pour les opérateurs, concours des Vins IGP de France,...)

Fait à Saumur, le 9 Juin 2016

Le Président du C.I.V.D.L.
M. Denis ROLANDEAU

Le Vice-Président du C.I.V.D.L.
M. Philippe ORION